

République Française
 Département des
 Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 2 juin 2021

Date de convocation
27 mai 2021

Le deux juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Date d'affichage de l'avis
27 mai 2021

Étaient présents : Marc LABAT, Arlette HOURCQ, Henry COLLET, Didier PARGADE, Monique COUMET, Rémi MONTAUBAN, Fabien MARIET, Jérémy BASCOUL, Denis BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

Date d'affichage du compte-rendu
10 juin 2021

Était absent ou excusé : Stéphanie BABAULT

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Avait donné pouvoir : Stéphanie BABAULT a donné pouvoir à Monique COUMET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance :

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- DM n°1 : BUDGET PRINCIPAL : Intégration au Budget 2021 des dépenses en investissement votées avant budget
- DM n°2 : BUDGET PRINCIPAL : Dépassement de budget Climatisation Mairie- opération 290
- DM n° 1 : Lotissement saint Cricq II- Ecriture de stock
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPN – Position de principe
- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth
- Attribution de subvention de fonctionnement aux associations
- Signature d'une convention avec GREENSPACE
- Création d'un marché communal des producteurs locaux

Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 08/01/2021 par Maître Sophie VERGES, notaire à Coarraze, concernant l'immeuble cadastré A 1671, situé au 10 rue de l'Isarce, mis en vente par Messieurs CLAVARET-HOURTANE Richard et Christophe,
- D.I.A. présentée le 08/01/2021 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant l'immeuble cadastré A 1693, 1694 et 1695 situé 14 rue de l'Ermitage quartier LANOTS, mis en vente par Mme PALETOU Nicole,
- D.I.A. présentée le 22/02/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant l'immeuble cadastré A 275, 276 et 277, situé 6 avenue du Pic du Midi, mis en vente par Mme LACAY Raphaëlle,
- D.I.A. présentée le 23/02/2021 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant l'immeuble cadastré A 437 situé 3 rue Louis Barthou, mis en vente par les Consorts BLAZY,
- D.I.A. présentée le 10/03/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant l'immeuble cadastré B 673, situé au lotissement de l'Orédon, mis en vente par S2D Constructions,
- D.I.A. présentée le 27/04/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant l'immeuble cadastré A 390 et 391 situé 33 rue des Pyrénées, mis en vente par Mme BARRAQUE Martine,
- D.I.A. présentée le 07/05/2021 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant l'immeuble cadastré A 1242 situé 2 rue de l'Estibette, mis en vente par Monsieur VASSAL Vincent,
- D.I.A. présentée le 17/05/2021 par Maître Aurélie CAZABAN-SERVAT, notaire à IDRON, concernant l'immeuble cadastré A 1657, 1660 et 1661 situé 9 rue du Gabizos, mis en vente par Mmes ESTEREZ Pierrette, BEILHE-DOMECCQ Sylvie et Monsieur BEILHE-DOMECCQ Xavier,
- D.I.A. présentée le 25/05/2021 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant l'immeuble cadastré A 1632 et 1634 situé Lotissement Clos du Pré du Roy, mis en vente par M. NESSANS Gabriel

Acceptation de dons

- N° 2021-02 don de M. PRUDHOMME Jean-Yves
- N°2021-03 don de M. LAGOIN Jacques
- N°2021-04 don de M. CARRERE-BORDEHORE Michel
- N°2021-05 don de Michel CONDOU-DARRACQ
- N°2021-06 don de Mme Cathy LADAGNOUS

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu la demande de M. le Percepteur visant à intégrer dans le budget primitif 2021, les dépenses d'investissement réalisées avant le vote du budget

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041511(204) : Biens mobiliers, matériel et études	1 465,75		
21578 (21) -289 : Autre matériel et outillage de voirie	-1 465,75		
2121 (21) -Plantations d'arbres et d'arbustes	487,40		
2121 (21) – 289 Plantation d'arbres et d'arbustes	-487,40		

2315(23) – Installation, matériel et outillage	85,73		
2158(23) - 212-Autres installations, matériel	-85,73		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-0206421-01

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement pour l'achat d'une climatisation pour la mairie,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) 290 : Instal. généré., agencements, aménagements des constructions,	776,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage technique	-776,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-020621-02

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 LOTISSEMENT SAINT CRICQ II

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu la demande de M. le Percepteur visant faire apparaître en section d'investissement les écritures d'ordre budgétaires obligatoires d'annulation du stock initial au 31/12/2020 et de constatation du stock final au 31/12/2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de

l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	21 716,91	3555 (040) : Terrains aménagés	21 716,91
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
71355 (042) : Variation des stocks de terr	21 716,91	71355 (042) : Variation des stocks de terr.	21716,91
Total Dépenses	43 433,82	Total Recettes	43 433,82

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité

D -020621-03

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE PLANIFICATION A LA CCPN – POSITION DE PRINCIPE

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes. Une première échéance prévoyait un transfert automatique au 27 mars 2017, avec possibilité de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage des communes.

La loi organise un nouveau transfert de cette compétence : ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU en 2017 deviendront compétents, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

En Pays de Nay, après une prise de position de principe du Conseil communautaire le 7 décembre 2016, l'ensemble des communes avait délibéré en faveur du maintien de la compétence PLU à l'échelle communale le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est aujourd'hui couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui donne les grandes orientations d'aménagement de l'espace pour une quinzaine d'années. Simultanément aux travaux du SCoT, 17 communes ont engagé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin d'intégrer la stratégie et les objectifs du SCoT. A ce jour, la procédure est achevée pour 11 communes et à divers stades d'avancement pour les 6 autres. 25 des 29 communes disposent ainsi d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale.

Considérant que

- le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire ;
- les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay a pris, le 28 septembre 2020, une position de principe pour le maintien de la compétence communale le 1er janvier 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay ;

ADOPTÉ à l'unanimité

D-020621-04

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ELISABETH

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux charges de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association, « Sainte Elisabeth » avec extension de la participation financière de la commune au bénéfice des classes maternelles.

Il est rappelé que seuls les élèves domiciliés dans le ressort territorial communal sont pris en compte et que cette participation communale est fonction du coût moyen par élève d'un établissement de référence pour des classes comparables. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (entretien chauffage, maintenance, frais de personnel).

Vu l'article L.23.21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu le 23 septembre 1982 entre la Commune, l'Etat et la Direction de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth ;

Vu la circulaire préfectorale du 2 mai 2014 relative au régime juridique des aides susceptibles d'être apportées par les collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privé ;

Considérant les effectifs de l'école privée sous contrat d'association Sainte Elisabeth au 1^{er} janvier 2021, liste ci-annexée ;

Invité à approuver le montant de la participation pour les frais de fonctionnement des classes des écoles privées, sous contrat d'association,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de cette participation à 400 € par élève domicilié sur la commune

ADOPTÉ à l'unanimité

D-020621-05

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Délibération retirée de l'ordre du jour car déjà votée au précédent conseil municipal sous le numéro D-120421-14

D-020621-06

CONVENTION POUR LE CABINET D'ARCHITECTE SASU GREENSPACE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par la société SASU GREENSPACE représentée par M. David ROBESSON, située à JURANÇON, pour la rénovation et la requalification du bâti existant, le Moulin du Martinet, afin de l'adapter au concept de deux logements.

Cette convention définit notamment le cadre d'intervention de cette société : la SASU GREEN SPACE a une mission globale de conseils et d'aménagement selon les temps de conception architecturale et de design.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention méthodologique de SASU GREENSPACE, jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-120421-07

CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL- PRINCIPE
--

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal souhaite pérenniser les liens créés entre les producteurs et les administrés avec les paniers légumes livrés durant le premier confinement, en organisant un marché communal.

Il s'agira d'un marché ouvert, installé sur la Place de La Chênaie, qui fonctionnera le vendredi de 17h00 à 21h00.

Il conviendra de définir un règlement ainsi que les tarifs d'emplacement et les modalités d'encaissement des recettes.

Conformément à la réglementation, la commune doit consulter les organisations professionnelles intéressées telles que la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre d'Agriculture, le CIVAM (Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) et le Syndicat des Commerçants des Marchés des Pays Basque et Landais.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- de créer un marché communal,
 - d'élaborer un règlement du marché,

CHARGE le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

ADOPTÉ à l'unanimité

D-020621-08

Questions diverses

- Point sur les travaux en cours et à venir
- Réunion du CME le 01/06/2021 : étude des projets à retenir
- Point sur les fiches pour les jobs d'été

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20 minutes.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 4 juin 2021
 Marc LABAT,
 Maire d'IGON

Délibérations
D-020621-01 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2021
D-020621-02- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2021
D-020621-03- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 LOTISSEMENT SAINT CRICQ II
D-020621-04- TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE PLANIFICATION A LA CCPN – POSITION DE PRINCIPE
D-020621-05- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ELISABETH
D-020621-06- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
D-020621-07- CONVENTION POUR LE CABINET D'ARCHITECTE SASU GREENSPACE
D-020621-08- CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL- PRINCIPE

--

Membres présents

LABAT Marc		BABAULT Stéphanie	Absente
ALVES Jorge		MARIET Fabien	
HOURCQ Arlette		BASCOUL Jérémy	
COLLET Henry		BERNET-URIETA Denis	
PARGADE Didier		LACOSTE Marielle	
MONTAUBAN Rémi		COUMET Monique	
DELAMARE Samuel		SYLVAIN Brigitte	